

objet :  
Votre demande d'avis sur un projet de  
réglementation des pêcheries du Bassin  
d'Arcachon

Adjoint au Directeur Départemental des  
Affaires Maritimes  
D.D.A.M. de la Gironde  
Service Départ. Mer-Littoral-Aménagement  
33120 Arcachon

L'Hourneau, le 9 Mars 1999

Nos réf. : 0167/ROCH/PHM

Vos réf. : V/ courrier du 2 /02/1999 adressé au Directeur de la Station IFREMER d'Arcachon.

Institut français de recherche  
pour l'exploitation de la Mer

**Station de La Rochelle**

Place du Séminaire  
B.P. 7  
17137 L'Hourneau  
France

téléphone 33 (0)5 46 50 94 40  
télécopie 33 (0)5 46 50 93 79  
<http://www.ifremer.fr>

**Siège social**

155, rue Jean-Jacques Rousseau  
92138 Issy-les Moulineaux Cedex  
France  
R.C.S. Nanterre B 330 715 368  
APE 731 Z  
SIRET 330 715 368 00297  
TVA FR 46 330 715 368  
Etablissement public à caractère  
industriel et commercial

téléphone 33 (0)1 46 48 21 00  
télécopie 33 (0)1 46 48 22 96  
<http://www.ifremer.fr>

Monsieur l'Administrateur,

Dans le courrier référencé ci-dessus, vous me demandez de bien vouloir vous faire connaître l'avis de l'IFREMER sur le projet de réglementation des pêcheries du Bassin d'Arcachon.

Le projet en question nous pose un problème de fond dans la mesure où, dans le contexte de surexploitation des ressources du Golfe de Gascogne en général, et du Bassin d'Arcachon en particulier, il ne fixe aucun *numerus clausus* quant aux autorisations de pêche. Nous avons vu tout récemment les conséquences que cela pouvait engendrer sur les ressources : cas du stock de palourde du Bassin qui est très largement surexploité, cette surexploitation étant entre autres liée à la surcapacité de pêche (nombre de bateaux actifs très supérieur au nombre de licences autorisées). En l'état le texte autorise une augmentation sans limites du nombre d'unités de pêche sous réserve de satisfaire aux conditions de l'article 4 qui n'apparaissent pas extrêmement restrictives.

Par ailleurs, concernant la pêche de la seiche au trémail, une erreur semble s'être glissée dans le courrier d'accompagnement. En effet, dans le projet, l'ouverture de la pêche à la seiche est fixée au 16 mars, tandis qu'il est fait mention d'une ouverture le 16 février. En tout état de causes, compte tenu de la biologie de la seiche, dans tous ses avis concernant l'exploitation de cette espèce le long du littoral Atlantique (des côtes vendéennes à la frontière espagnole), l'IFREMER recommande de ne pas la pêcher avant le 15 mars. Aussi, pour répondre directement à votre courrier, il y a bien un risque à laisser pêcher cette espèce dans le Bassin dès le 16 février.

Concernant l'aspect maillage (qui est imposé par la réglementation européenne), vous faites état de sa diversité et d'une simplification possible. A ma connaissance, les réglementations européennes visent également cet objectif (engin unique à bord, etc.). En tous cas, compte tenu de l'état déjà constaté de surexploitation des ressources, et de l'impact des activités de pêche dans des zones côtières (comme le Bassin qui est en plus un milieu fermé) qui sont particulièrement sensibles dans la mesure où elles sont le lieu de répartition privilégié des juvéniles des espèces exploitées, je me permets d'attirer votre attention sur le respect du ou des maillage(s). Ce point est en effet fondamental pour une récupération des stocks. Je comprends

⊗ donc que toute simplification des maillages ira dans le sens d'une augmentation des maillages minima de certains engins, et cela ne peut que recueillir un avis favorable de notre part.

Enfin, pour répondre directement à vos dernières questions concernant la présence de certaines espèces dans le Bassin, je vous retourne l'annexe VI jointe à votre courrier avec, en surligné, le nom des espèces effectivement recensées dans le Bassin, notamment la Dorade (sparidae).

J'espère que ces éléments répondront à vos interrogations, et je me tiens bien évidemment à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'Administrateur, l'expression de mes salutations distinguées.

Philippe Moguedet  
Responsable du laboratoire  
« Ressources Halieutiques »

Copies : DRV/RH/D – Nantes  
Station IFREMER d'Arcachon